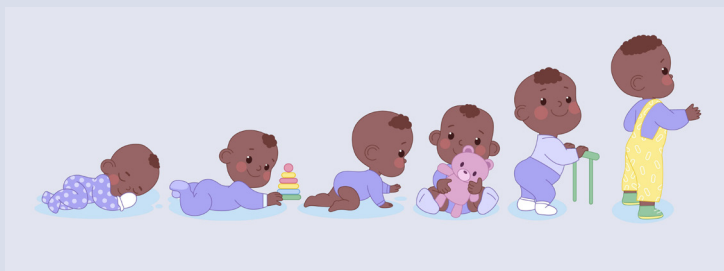


**La Caf à
vos côtés**

Le Contrat Territorial Réservataire Employeur (CTRE)



Entreprises, administrations, collectivités : l'accueil des jeunes enfants de vos salariés vous concerne ! Vous pouvez bénéficier d'une aide de la Caf pour l'achat de places d'accueil du jeune enfant ou la création d'une crèche d'entreprise !

Avantages pour l'employeur

- Valorisation de votre image
- Baisse de l'absentéisme et des retards de vos salariés qui ont des enfants
- Meilleure motivation de vos salariés
- Attractivité des emplois et fidélisation des salariés
- Promotion de l'égalité hommes/femmes

Avantages pour vos salariés

- Proximité entre le lieu de garde et votre entreprise
- Tarifs adaptés aux revenus des parents
- Une reprise du travail facilitée après une naissance

Le CTRE (Contrat Territorial Réservataire Employeur), qu'est-ce que c'est ?

C'est un contrat d'objectifs et de financement qui vise à faciliter la gestion des places réservées au regard des besoins de l'employeur.

Il concerne exclusivement le champ de la petite enfance, c'est-à-dire la réservation de places de crèches financées par la Prestation de service unique (PSU) par les employeurs pour leurs agents ou pour les employeurs qui gèrent eux-mêmes une crèche de personnel.

Il dure 5 ans maximum.



Qui est éligible au CTRE ?

Les employeurs relevant du régime général et non éligibles au Crédit impôts famille (Cif) peuvent signer un CTRE :

- Collectivités territoriales (ville, intercommunalité, département, régions ...) pour la réservation de berceaux pour leurs agents.
- Administrations déconcentrées de l'État (préfectures de département, préfectures de région, centres de finances publiques ...);
- Administrations hospitalières (centres hospitaliers, instituts médicaux ...).
- Les comités d'entreprises, les associations en tant qu'employeur et les groupements interentreprises relevant du régime général pour leurs salariés.

Le diagnostic territorial partagé

Pour contractualiser un CTRE, vous devrez fournir un diagnostic de votre politique de soutien aux salariés parents de jeunes enfants. Celui-ci peut s'appuyer sur des éléments du « bilan social », document défini par le Code du travail, qui regroupe les informations concernant l'emploi, les rémunérations et charges accessoires, les conditions de santé et de sécurité, les autres conditions de travail, la formation, les relations professionnelles ainsi que les conditions de vie des salariés et de leurs familles dans la mesure où ces conditions dépendent de l'entreprise.

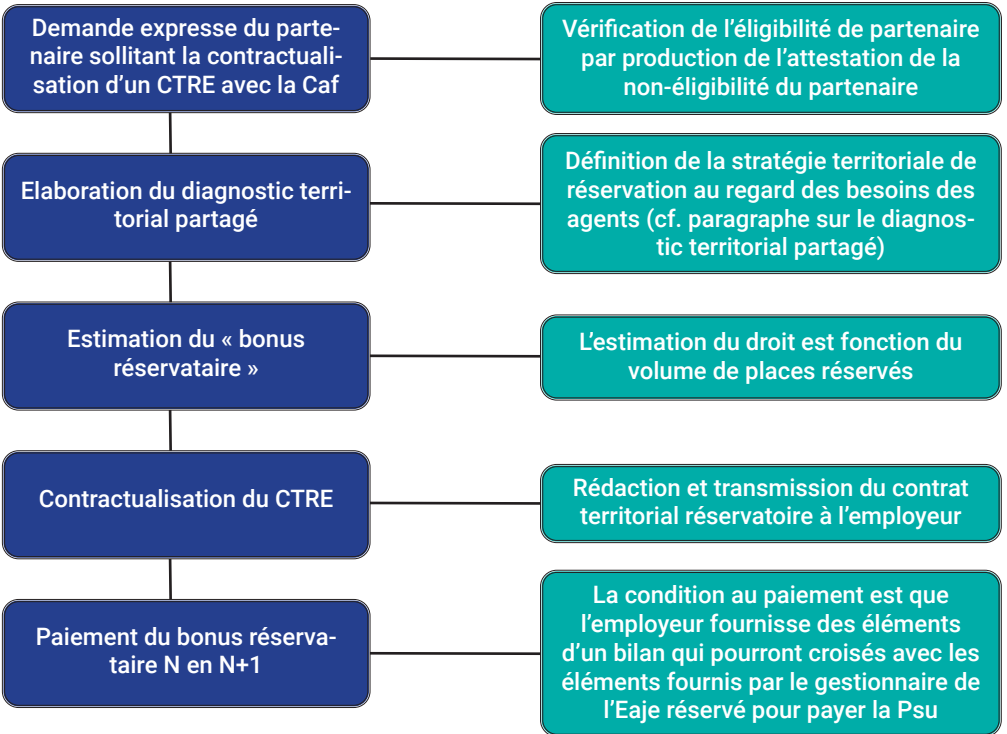
Le diagnostic doit comporter :

- l'analyse de la population des salariés parents de jeunes enfants avec une approche sociale et territoriale
- la stratégie de réservation de places mise en place par l'employeur pour faire face à leurs besoins
- la méthodologie et les critères d'attribution des places
- les réponses de l'employeur pour les familles non satisfaites (accueil individuel, garde à domicile...) et le partenariat (collectivités, Relais petite enfance, associations, etc. ...).

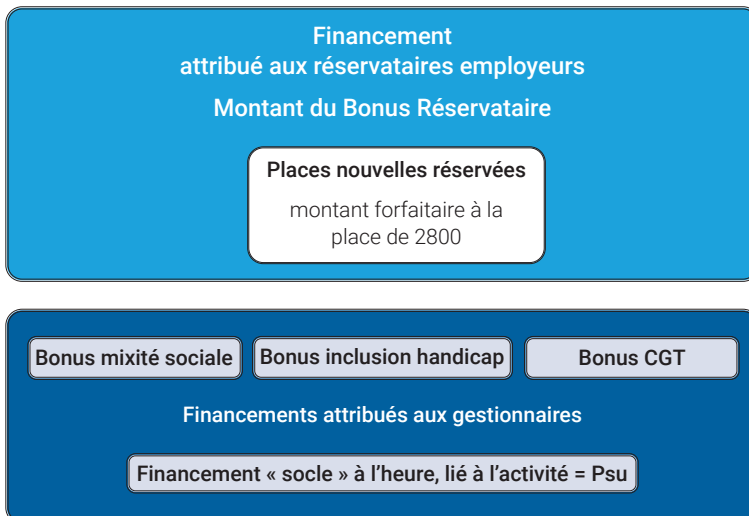
Il doit démontrer la stratégie territoriale de l'employeur quant à ses réservations et non plus seulement l'aspect financier des réservations.

Contractualisation du CTRE

Contractualisation d'un CTRE pour un nouveau réservataire



Comment est calculée la subvention ?



- **Pour l'offre nouvelle : Le bonus réservataire « place nouvelle » est de 2 800 € par an (barème 2023), pour toute nouvelle place réservée, sur toute la durée du CTRE, dans la limite de 80% du coût d'acquisition de la place réservée par le partenaire.**

Une place nouvelle correspond à toute nouvelle place réservée par l'employeur réservataire au-delà du nombre de places réservées au 31/12/N-1 (intégrées ou non dans un Cej employeur). Le redéploiement de places n'est pas considéré comme de l'offre nouvelle.

Exemple pour une entreprise non éligible au Cif qui réserve une place en crèche :

Coût annuel pour l'entreprise	17 000 €
Participation de la famille + aide versée par la Caf au gestionnaire de la crèche (=PSU)	9 520 €
Aide versée par la Caf à l'entreprise réservataire de la place	2 800 €
Reste à charge de l'entreprise réservataire de la place par place et par an	4 680 €

L'aide de la Caf permet de prendre en charge une bonne partie du cout supporté par l'entreprise : cout annuel pour l'entreprise (dépend du cout d'achat), participation de la famille et PSU (56 % en moyenne du prix de revient) versées au gestionnaire de crèche, aide versée par la Caf à l'entreprise réservataire de crèches (bonus CTRE 2800 € la place) ou déduction Cif et Impôt sur les Sociétés (IS).

Crédit impôt famille (Cif)

En réservant des places en crèche, votre entreprise peut bénéficier du crédit d'impôt famille (Cif) ou du bonus CTRE si vous n'êtes pas éligible à ce crédit d'impôt.

Votre entreprise, qu'elle soit soumise à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu, doit relever d'un régime réel d'imposition. Les micro-entreprises, les auto-entrepreneurs ou les entrepreneurs individuels sans salarié ne peuvent bénéficier de ce crédit d'impôt.

Déduction :

Les subventions publiques reçues par les entreprises à raison des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt sont déduites des bases de calcul de ce crédit.

Plafonnement :

Le crédit d'impôt est plafonné pour chaque entreprise y compris les sociétés de personnes à 500 000 €.

Personnel concerné :

Les dépenses engagées peuvent concerner toutes personnes exerçant une activité professionnelle au sein de l'entreprise :

- personnel salarié au sens du droit du travail, c'est-à-dire titulaire d'un contrat de travail
- personnel non salarié, à condition que l'entreprise emploie du personnel salarié (titulaire d'un contrat de travail) et que les dépenses bénéficient à l'ensemble des personnels salariés et non-salariés selon les mêmes règles d'attribution :
 - le chef d'entreprise dans une entreprise individuelle (profession libérale, artisan, commerçant...);
 - les dirigeants sociaux d'une société : président, directeur général, directeur général délégué, gérant ou membre du directoire.

Modalités d'application

Le crédit d'impôt s'impute sur l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'année au cours de laquelle l'entreprise a engagé les dépenses. Le solde non imputé est restituable.

Il convient de joindre la déclaration n° 2069-FA-SD à la déclaration n° 2042-C-PRO pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou au relevé de solde d'impôt sur les sociétés (n° 2572-SD) pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.

Pour les entreprises :

Le Crédit d'impôt famille (Cif) est un dispositif institué en faveur des entreprises imposées d'après leur bénéfice réel (I de l'article 244 quater F du Code Général des Impôts). Ce dispositif s'applique quel que soit le mode d'exploitation de ces entreprises. Les dépenses à caractère social supportées dans l'intérêt du personnel constituent des charges déductibles du résultat fiscal de l'entreprise.

Le Crédit d'impôt famille dont bénéficie l'entreprise se cumule donc avec la déduction fiscale de ces dépenses.

L'avantage fiscal total dont bénéficie l'entreprise engageant de telles dépenses est donc de

- **50 % de Crédit d'impôt famille (Cif)**
- **Déduction de l'impôt sur les Sociétés jusqu'à 25 %** des dépenses engagées (le financement pour la réservation de places en crèche rentre dans les charges déductibles du résultat fiscal de l'entreprise)

Soit un avantage fiscal total de 75 % des versements. Déduction d'impôts sur les sociétés : la place en crèche est considérée comme une charge d'exploitation. Cette charge est donc déductible à hauteur de votre taux d'imposition. En la déclarant comme telle, l'entreprise peut alors bénéficier d'un abattement fiscal allant jusqu'à 25% de la somme totale avancée pour la place en crèche.

Reste à charge de l'entreprise : 25 % Ce reste à charge pour l'entreprise représente 25 % de la somme avancée. Le Comité Social d'Entreprise (CSE) peut participer pour tout ou partie au financement du reste à charge.

Création d'une crèche d'entreprise : CTRE contractualisés avec les employeurs signataires gestionnaires de leurs propres crèches de personnel

Cela est souvent le cas pour les centres hospitaliers qui peuvent bénéficier d'un CTRE pour les places proposées à leur personnel, dans les crèches situées à l'intérieur des établissements hospitaliers.

Au minimum 10% des places des enfants fréquentant les crèches de personnel doivent venir des quartiers environnants, sans financement d'employeurs.
Exemple pour une entreprise qui gère sa crèche et éligible au bonus CTRE :

Prix de revient moyen d'une place	18 000 €
Participation de la famille + aide versée par la Caf au gestionnaire de la crèche (=PSU)	10 080 €
Aide versée par la Caf à l'entreprise réservataire de la place (bonus CTRE)	2 800 €
Reste à charge de l'entreprise réservataire de la place par place et par an	5 120 €

Pour l'attribution de la PSU : voir la fiche PSU

Pour l'attribution d'une aide à l'investissement : voir la fiche investissement petite enfance

Votre contact à la Caf

Sandra Leite
03.68.47.97.69/06.46.45.35.32
sandra.leite@caf68.caf.fr

Yannick Harter
03.68.47.97.68/ 06.46.45.52.89
yannick.harter@caf68.caf.fr

Laure Marchegiani
03.68.47.97.62 /06.29.22.30.02
laure.marchegiani@caf68.caf.fr

Claire Furstenberger
03.68.47.97.64/ 06.46.45.64.20
claire.furstenberger@caf68.caf.fr

Céline Markovic
03.68.47.99.19

Marina Nunes
03.68.47.99.20

Virginie Vella
06 11 68 66 34
03 68 47 97 55
virginie.vella@caf68.caf.fr

EPCI

CC Val d'argent - Centre Haut-Rhin - Ribeauvillé, Colmar agglomération

M2a sans Mulhouse et CC Guebwiller

Saint Louis agglo, CC Sundgau, et CC Sud Alsace Largue

Thann Cernay, Doller Soultzbach, vallée St Amarin

Mulhouse, CC Rhin Brisach

Parovic, Munster, Kaysersberg

Référente petite enfance sur le département



26 Avenue Robert Schuman.
68084 Mulhouse Cedex.

CONTRAT TERRITORIAL RÉSERVATAIRE EMPLOYEUR (CTRE)

L'accueil des jeunes enfants des salariés est une préoccupation qui vous concerne. Le Contrat Territorial Réservataire Employeur (CTRE) vous offre une opportunité de répondre à ce besoin tout en bénéficiant d'avantages sociaux et financiers.



ET EN DÉTAIL ?

Le CTRE un dispositif mis en place par la Caf pour favoriser la garde des jeunes enfants des salariés.

Il permet aux employeurs d'obtenir des avantages pour la création de places de garde pour les enfants de leurs employés ou pour l'achat de telles places dans des structures de garde existantes, telles que des crèches.

Ce contrat a une durée maximale de 5 ans et concerne les places de crèche financées par la Prestation de service unique (PSU).

POURQUOI CHOISIR LE CTRE ?

- ✓ Valorisation de votre image
- ✓ Réduction de l'absentéisme et des retards
- ✓ Motivation accrue des employés
- ✓ Attractivité et fidélisation
- ✓ Promotion de l'égalité hommes/femmes
- ✓ Proximité entre le lieu de garde et l'entreprise
- ✓ Tarifs adaptés aux revenus des parents
- ✓ Reprise du travail facilitée après une naissance

QUI EST ÉLIGIBLE ?

Les employeurs relevant du **Régime Général** et non éligibles au **Crédit d'Impôts Famille (Cif)**

Collectivités territoriales (ville, intercommunalité, département, régions ...) pour la réservation de berceaux pour leurs agents.

Administrations déconcentrées de l'État (préfectures de département, préfectures de région, centres de finances publiques...)

Administrations hospitalières (centres hospitaliers, instituts médicaux ...)

Les comités d'entreprises, les associations (en tant qu'employeur) et les groupements inter-entreprises (relevant du régime général pour leurs salariés)

Comment contractualiser un CTRE ?



Consultez la Caf dès le début du projet pour mettre en place un accord de réservation de places en crèche (CTRE). Vous devez alors fournir une évaluation de votre soutien aux employés parents de jeunes enfants.



Cette évaluation doit inclure l'analyse de la population des employés parents, la stratégie de réservation de places, la méthodologie d'attribution, les solutions pour les familles non satisfaites, et les partenariats. L'accent est mis sur la stratégie territoriale au-delà des aspects financiers.

Qu'est-ce que le Crédit d'impôt famille (Cif) ?



Le Crédit d'Impôt Famille (Cif) est un avantage fiscal pour les entreprises qui réservent des places en crèche. Il s'applique si l'entreprise est soumise à un régime réel d'imposition et n'est pas une micro-entreprise, un auto-entrepreneur ou une entreprise individuelle sans employés.



Le Crédit d'Impôt Famille (Cif) réduit l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés de l'entreprise. L'entreprise peut combiner le Cif avec une déduction fiscale, créant un avantage fiscal de 75 % : 50 % de Cif et jusqu'à 25 % de déduction pour les places en crèche.

Vous souhaitez connaître les modalités ?

La Caf du Haut-Rhin peut vous accompagner. N'hésitez pas à prendre contact.

Votre contact à la CAF

EPCI

Sandra Leite

03.68.47.97.69 / 06.46.45.35.32
sandra.leite@caf68.caf.fr

CC Val d'argent - Centre Haut-Rhin - Ribeauvillé, Colmar agglo

Yannick Harter

03.68.47.97.68 / 06.46.45.52.89
yannick.harter@caf68.caf.fr

M2a sans Mulhouse et CC Guebwiller

Laure Marchegiani

03.68.47.97.62 / 06.29.22.30.02
laure.marchegiani@caf68.caf.fr

Saint Louis agglo, CC Sundgau, et CC Sud Alsace Largue

Claire Furstenberger

03.68.47.97.64 / 06.46.45.64.20
claire.furstenberger@caf68.caf.fr

Thann Cernay, Doller Soultzbach, vallée St Amarin

Céline Markovic

03.68.47.99.19
celine.markovic@caf68.caf.fr

Mulhouse, CC Rhin Brisach

Marina Nunes

03.68.47.99.20
marina.nunes@caf68.caf.fr

Parovic, Munster, Kaysersberg

Virginie Vella

06.11.68.66.34 / 03.68.47.97.55
virginie.vella@caf68.caf.fr

Référente petite enfance sur le département